

# REGLEMENT INTERIEUR

## • Généralités

1. Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00 et le samedi de 14h00 à 16h00. Il est fermé les dimanches, jours fériés et circonstances exceptionnelles mentionnées 48 heures à l'avance par un système d'affichage.
2. Les inscriptions et les demandes de renseignements s'effectuent durant les horaires ci-dessus.
3. Il est rappelé que l'établissement est un lieu public, par conséquent, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux, tout comme dans les véhicules.
4. Il est interdit de manger dans la salle de code et dans les véhicules.
5. Les personnes sous l'emprise de drogue ou d'alcool se verront refuser l'accès à l'auto-école.
6. Les animaux sont interdits dans la salle de code et dans les véhicules.
7. Le non respect du personnel, des autres élèves, du matériel et des locaux entraînera une rupture du contrat et l'exclusion de l'établissement selon la décision de la Direction (un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité est exigé au sein de l'auto-école et durant les leçons de conduite)

## • Tarifs

Les tarifs sont affichés en vitrine et des dépliants tarifaires sont à disposition à l'accueil de l'auto-école

## • Formation théorique

1. Les séances de code sont dispensées du lundi au vendredi au 14h à 19h et le samedi de 14h à 16h.
2. Seuls les élèves ayant constitué un dossier au sein de notre établissement et ayant versé le 1<sup>er</sup> acompte auront accès à la salle de code.
3. Les candidats en retard aux séances théoriques pourront se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves.
4. L'utilisation de matériel sonore (téléphone portable, tablette,...) est totalement interdite durant la séance sous peine d'exclusion

## • Formation pratique

1. Les leçons de conduite non décommandées minimum 48 heures à l'avance (jours ouvrables) seront considérées comme effectuées et seront facturées, sauf en cas de justificatif médical fourni dans les 24 heures.
2. Tout candidat commence par une évaluation de départ. C'est le résultat de cette évaluation qui déterminera son volume d'heures de conduite nécessaires. Cette estimation n'est pas figée et peut évoluer en cours de formation en fonction des aptitudes et de la progression de l'élève.
3. La formation pratique est assurée dans le cadre du REMC qui comporte 4 compétences, la validation de ces quatre compétences par le formateur est obligatoire pour être présenté à l'examen.
4. L'utilisation de matériel sonore (téléphone portable, tablette,...) est totalement interdite durant la leçon.
5. Une leçon de conduite a une durée effective de 50 minutes. Cinq minutes sont requises pour accueillir l'élève et faire une évaluation statique des précédentes leçons, cinq autres minutes sont nécessaires pour terminer la leçon, en faisant un bilan et tenir à jour le suivi de formation de l'élève.
6. Les élèves se présentant avec des chaussures ouvertes qui ne tiennent pas aux pieds (tongs, claquettes,...) ou en talons ne pourront être acceptés aux leçons de conduite.
7. Pour les formations 2 roues : l'équipement homologué est obligatoire (casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles, blouson)
8. Le livret de conduite est obligatoire pour effectuer une leçon de conduite.
9. Les personnes accompagnants les élèves ne sont pas admises dans les véhicules sauf avec l'accord du formateur.
10. Dans le cas où l'élève souhaite être présenté sans avoir atteint le niveau requis, il devra signer une décharge qui l'engage à quitter notre établissement en cas d'échec à l'examen.

## • Examen

1. Le compte de l'élève doit être soldé au minimum trois jours ouvrés avant le passage à l'examen.
2. L'élève doit se munir d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans sous peine de se voir refuser à l'examen. Pour l'examen pratique, le livret d'apprentissage est exigé.
3. L'examen pratique a une durée réglementaire de 32 minutes. En moyenne, 20 à 25 minutes sont consacrées à la conduite, le reste à une manœuvre, une vérification intérieure ou extérieure, une question sur la sécurité routière et sur les 1ers secours.

## • Modes de règlement

1. Le règlement doit être effectué en fonction des modalités stipulées dans le contrat et se fera en espèces, carte bancaire ou virement. Les chèques ne sont plus acceptés.